

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélinda Larochelle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7ab486187df28f64ad091dcc>

Date d'obtention : 2026-06-16 19:26:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours prendre le temps d'écouter l'auteur pour avoir plus d'information sur la situation tout en le rassurant sur la prise en charge.

Si d'autres élèves impliqués, les rencontrer de manière individuelle.

Selon les informations recueillies, suivre les étapes selon votre jugement s'il s'agit d'un cas d'acte impulsif ou malveillant.

Collaboration avec le service policier si doute de possession, malveillance ou confiscation de cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut toujours prendre le temps de s'informer sur les situations avant d'aller plus loin dans nos démarches.

Si la situation est externe à l'école, rediriger les parents vers les bons services.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire puisque les réactions peuvent être fortes de la part des élèves, mais avec bienveillance et de bonnes explications quant à l'application des lois et règles en vigueur permet de dépersonnaliser l'intervention.